

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 16 juillet 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – YBERT Valéry – THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – LECOEUR Maurice

Absents excusés :

GRINCOURT Vincent a donné procuration de vote à VANDENAWEELE Guy
LEMAITRE Stéphanie – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

3. DOMAINE & PATRIMOINE

3.1 – Acquisitions

Modification de la délibération n° DEL2024-06B-03 du 20 juin 2024 relative à l'achat de la maison située au 23 rue de l'Eglise DEL2024-07-03

M. Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération n° DEL2024-06B-03 du 20 juin 2024, il a été autorisé à faire une proposition d'achat pour le bien mis en vente au 23 rue de l'Eglise pour un montant de 180 000 € nets acheteur.

Il précise qu'une ampliation de cette délibération a été transmise à l'agence immobilière en charge de la vente et acceptée par le vendeur. Une promesse de vente a été signée.

Il ajoute que l'achat de ce bien comprenant un fonds de commerce (boucherie de la commune) et deux logements intéressait les conseillers municipaux afin d'essayer de retrouver un boucher et d'augmenter le parc locatif de la commune.

Le 23 juillet dernier, une réunion dans le cadre du porter à connaissance relatif aux aléas du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) d'Agon-Coutainville à Bretteville-sur-Ay s'est déroulée à l'Espace Culturel de Saint-Germain-sur-Ay plage en présence de M. Le Préfet de la Manche.

Des cartes relatives aux aléas de submersion marine (scénario de référence et scénario à échéance 100 ans) ont été présentées.

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Ces cartes sont présentées aux conseillers.

Il en ressort que les autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune doivent désormais tenir compte de ce PPRL.

Cela entraîne des conséquences sur les biens situés dans le bourg et à la plage.

Pour ce qui est de la maison située au 23 rue de l'Eglise, ce bâtiment et le terrain attenant sont situés en très fort aléa de submersion marine sur ces cartes.

Cette information modifie les données sur lesquelles les conseillers avaient délibéré lors de la séance du mois de juin dernier.

M. Le Maire les invite donc à délibérer de nouveau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1er : d'autoriser M. Le Maire à faire une proposition d'achat pour le bien mis en vente au 23 rue de l'Eglise à un montant de 110 000 € nets vendeur ;
- Article 2 : de ne pas donner suite à la promesse de vente initiale ;
- Article 3 : de demander l'avis des Domaines sur ce bien ;
- Article 4 : de choisir l'étude notariale de maître Damien LEONARD, de Lessay pour représenter la commune dans ce dossier ;
- Article 5 : que cette délibération modifie la délibération n° DEL2024-06B-03 du 20 juin 2024.

Adoptée à la majorité des votants
(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,

Le 25 juillet 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20240725-DEL2024-07-03-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2024